

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 20 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DEFTA ESSOMES (EX OXFORD AUTOMOTIVE)

48 rue Jacques Fourrier
BP 184
02400 CHATEAU THIERRY

Références : DEF23RINSP_31
Code AIOT : 0005100277

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2023 dans l'établissement DEFTA ESSOMES (EX OXFORD AUTOMOTIVE) implanté 48, rue Jacques Fourrier BP 184 02400 ESSOMES SUR MARNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEFTA ESSOMES (EX OXFORD AUTOMOTIVE)
- 48, rue Jacques Fourrier BP 184 02400 ESSOMES SUR MARNE
- Code AIOT : 0005100277
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité principale est le travail mécanique des métaux (découpage, l'emboutissage, montage par soudure de pièces associées à des activités classées pour le lavage et l'ébavurage des pièces).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des documents relatif à la sécurité du site et leur applications.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Aucun constat hors point de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	gestion des modifications	Arrêté Préfectoral du 27/02/1996, article 3	/	Sans objet
2	installations électriques	Arrêté Préfectoral du 27/02/1996, article 8	/	Sans objet
3	consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 27/02/1996, article 10	/	Sans objet
4	tableau de classement	Arrêté Préfectoral du 23/02/2015, article 1	/	Sans objet
5	consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 27/02/1996, article 13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite était orientée vers la gestion documentaire relative à la sécurité des activités et leurs mises en oeuvres. Les contrôles se sont appuyés sur les rapports de vérification transmis préalablement à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : gestion des modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/02/1996, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, porter à connaissance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations ou à leur mode d'utilisation, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant a porté à connaissance le 15 mai 2019 l'ajout de deux machines (mecanolav 300 litres par machine) sous la rubrique de classement 2563-2 (seuil de la déclaration 500 à 7500 litres). 2563. Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles
Texte applicable : Arrêté du 27/07/15 relatif aux PG ICPE DC : applicable depuis le 1er janvier 2016. L'exploitant a téléclaré un dossier de déclaration sous la rubrique 2564-2 (volume de 1600 litres sous vide) le 24 mars 2021. 2564. Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.
Texte applicable : Arrêté du 09/04/19 relatif aux PG ICPE DC : applicable depuis le 12 avril 2019 L'activité principale bénéficie de l'antériorité pour l'activité principale classée sous la rubrique 2560-B 1 (travail mécanique des métaux et alliage). De ce fait elle est encadrée par l'arrêté initial du 27/02/1996 et les arrêtés complémentaires associés. L'exploitant prend en compte les prescriptions spécifiques des AM relatif aux prescriptions générales ICPE pour les nouvelles rubriques soumises à déclaration.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/02/1996, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : un contrôle, par un organisme indépendant, de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques, sera effectué au moins une fois par an. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a transmis le rapport de vérification des installations électriques de l'année 2021 et 2022.
Les rapports sont transmis au plus tard dans les 15 jours qui suivent la visite de contrôle. Les travaux correspondant aux écarts constatés sont levés par du personnel interne à l'entreprise. La date d'intervention est inscrite sur le rapport.
Après lecture des rapports, deux points de contrôle ont fait l'objet d'un examen lors de l'inspection.
1 Local centrifugeuse (matériel électrique non fixé dans l'armoire de commande).
2 Liaison équipotentielle. En 2021 et en 2022, l'absence d'un raccordement de liaison équipotentielle au niveau d'un poteau a été observé.
La visite d'inspection a permis de constater la réalisation des travaux dans l'armoire du local centrifugeuse (le 05/01/23) et la remise en état de la liaison équipotentielle (le 28/12/23).
L'exploitant a transmis le rapport de 2021 (9/11/21) correspondant au contrôle thermographie du tableau de distribution électrique et de toutes les machines. Le rapport conclut à l'absence d'anomalie et estime que le risque d'incendie d'origine électrique est faible. Ce type de contrôle est réalisé tous les 6 mois. Le Technicien habilité BT HT accompagne la personne et traite, si possible, immédiatement les défauts constatés.
Observations : Les liaisons équipotentielles font partie des protections du bâti contre la foudre . Il serait opportun de s'assurer que les équipements et installations sont également protégés (voir analyse foudre initiale).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/02/1996, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations doivent comporter explicitement la liste détaillée des contrôles à effectuer, En marche normale et à la Suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des Dispositions du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis avant l'inspection les documents associés au registre de sécurité de l'établissement. Les dates des dernières vérifications sont reprises ci-après : - contrôle des RIA : 7/09/2022 - contrôle des extincteurs : 8/12/2022 remplacement des extincteurs réformés (4/01/2023) - vérification du système d'alarme incendie : 21/12/2022 remplacement de tous les déclencheurs manuels et de la centrale incendie suite à l'obsolescence des anciens déclencheurs. - Vérification annuelle du désenfumage : 7/09/2022 - 01/07/2022 thermographie des armoires électriques. - 07/12/2022 vérification périodique des installations électriques. L'exploitant dispose d'un tableau de contrôle périodique de ses installations qui reprend l'ensemble des contrôles internes et externes. Chaque machine dispose d'une fiche de poste type qui précise les équipements de protection individuelle nécessaire et les mesures de sécurité dédié à l'équipement (fermeture des capots, nettoyage). L'exploitant réalise un audit de terrain sur les postes de travail à partir des fiches de poste tous les 15 jours dans le cadre de visite managériale de sécurité (VMS). Les différentes opérations de production sont associées à une centaine de machines. Le tableau de contrôle mentionne également les sujets environnementaux transverses telle que la surveillance de la qualité de l'eau au droit du site à partir de deux piézomètres (tous les 10 ans) et les eaux de ruissellement (échantillonnage sur 24 H tous les trimestres).
Observations : Il est préconisé de relever les hauteurs de nappe deux fois par an en période de basse eau et haute eau afin de mieux connaître le sens d'écoulement de la nappe souterraine.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : tableau de classement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2015, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tableau de classement du 23/02/2015:
Constats : Les activités mentionnées dans le donner acte du 23/02/2015 sont maintenues. Deux activités nouvelles sous le régime de la déclaration ont été déclarées. Elles permettent d'assurer le nettoyage des pièces au niveau attendu par les clients.
2560-B-1 travail mécanique 2981 kW (Régime E) (textes en vigueur APA 27/02/1996 APC des 4/11/2002, 29/12/2006 25/02/2010)
1414-3 installation de remplissage de GPL (-3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) Texte applicable arrêté du 30/08/2010.
2561 Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages (1 four de recuit 2 trempe HF) texte applicable : arrêté du 27/07/2015
2921-b TAR texte applicable : arrêté du 14/12/2013
2563-2 (440 litres) évolution à acter NC à DC suite au PAC (440 litre à 1040 litres). texte applicable : arrêté du 27/07/2015
2565-4 évolution à acter suite a la téléclaration d'un dossier de déclaration sous la rubrique 2564-2 (volume de 1600 litres sous vide) le 24 mars 2021. texte applicable arrêté du 9/04/2019
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/02/1996, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, risques spécifiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des consignes, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel, doivent notamment indiquer : Les interdiction de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque, Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses, Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ... Ces consignes doivent rappeler de manière brève, mais apparente, la nature des produits concernés et les risques spécifiques associés (incendie, toxicité, pollution des eaux ..).
Constats : L'exploitant informe l'ensemble des visiteurs en distribuant un livret d'accueil qui mentionne les obligations et devoir dans l'enceinte de l'usine. Les numéros de téléphone des urgences, du service HSE et du service maintenance sont inscrites sur ce livret. Les fiches de postes précisent les risques et précautions associés aux produits attachés à l'équipement.
Observations : Le livret d'accueil pourrait être affiché au sein de l'établissement au endroit de passage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet